

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Vivien LAGARDE, Hélène LAVAYSSIERE, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU et Laurence DELETRE.

Pouvoirs : Jean-Claude MINVIELLE-MONCLA à Hélène LAVAYSSIERE

Excusée : Touria BAROUX

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Approbation du compte rendu de la séance du 28 août:

Mme Lavayssière exprime une requête de M. Minvielle sur l'interprétation qui pourrait être faite de la phrase concernant le problème des parcelles B 285, 287 et 288 et propose la formulation suivante : « *Pour résoudre le problème des parcelles B 285, 287 et 288, une solution serait de laisser les 3 parcelles constructibles et de demander aux propriétaires des ces 3 parcelles de maintenir une percée verte de 15 mètres de large à l'endroit de leur choix, ce qui assurera une discontinuité naturelle.* » en remplacement de la phrase « *Pour résoudre le problème des parcelles B 285, 287 et 288, une solution serait de demander aux propriétaires des ces 3 parcelles de maintenir une percée verte de 15 mètres de large à l'endroit de leur choix et de laisser les 3 parcelles constructibles, ce qui assurera une discontinuité naturelle.* »

Réponse de Monsieur Echavidre : le sujet sera reformulé plus clairement dans la délibération d'arrêt du PLU.

Le compte rendu est ensuite approuvé par l'ensemble des membres du conseil présents lors de la réunion du 28 août et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé.

PLU

Le conseil municipal a pris en juin une délibération décidant de mettre le secteur de Bouillonne en zone UB afin de préserver les droits à construire du POS actuel (délibération n°24-06-2013-3). Lors de la réunion du 10 juillet 2013 avec les personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires a demandé de passer les zones UB les plus petites et éloignées du centre bourg (Bouillonne, chemin de Rouzaud et Fournier) en zones Ah, y compris si cela se traduit par une réduction du droit à bâtir sur le secteur. Les documents du PLU ont donc été rectifiés pour la réunion publique du 11 juillet en fonction de cette remarque.

Après délibération, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions d'annuler la délibération n°24-06-2013-3 du 24 juin 2013. Les zones de Bouillonne, Rouzaud et Fournier, que nous avons souhaité classer en zone UB et dont l'une était déjà classée UB au POS ont été classées en zone AH à la demande de l'état.

L'extension de la station d'épuration étant éventuellement envisagée pour la phase 5 des projets d'urbanisation, Mme Lavayssière demande s'il ne serait pas possible de faire une 2^{ème} station d'épuration au confluent des 2 ruisseaux qui permettrait de brancher une partie du village de Rebigue et de Mervilla plutôt que d'agrandir l'actuelle station. Monsieur Echavidre propose de relayer cette idée à la commission Eau et Assainissement.

Délibération d'arrêt du PLU incluant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et qu'en application de l'article L 123-9 du dit-code, le dit-document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et

communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et 121-4 du code de l'urbanisme.

I – OBJET DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal de Rebigue a prescrit l'élaboration du PLU par délibération du 19 novembre 2008.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération de prescription du PLU a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie
- Exposition de panneaux en mairie (3 temps)
- Informations dans le journal municipal
- Organisation de 2 réunions publiques

D'autre part, Monsieur le Maire de Rebigue ainsi que Monsieur l'adjoint à l'urbanisme ont reçu les habitants qui ont sollicités un rendez-vous.

Pendant toute la période d'élaboration du document du PLU, les élus en charge ont examinés les demandes formulées. Ces demandes ont été prises en compte lorsqu'elles étaient en cohérence avec les objectifs du PADD et l'intérêt collectif.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 23 janvier 2013.

II – DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Comme prévu dans la délibération du 19 novembre 2008, une concertation a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, afin d'associer toutes les personnes intéressées par le projet.

A/ Les mesures de publicité :

- L'avis de lancement de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2008 a été inséré dans la presse à la rubrique des annonces légales de *La Voix du Midi* n° 6746 du 8 au 14 janvier 2009.
- Des articles concernant l'avancement des études ont été insérés dans le bulletin municipal « *La lettre du Rebigue Info* » aux dates suivantes :
 - . Juin 2009
 - . Janvier 2011
 - . Avril 2012
 - . Décembre 2012
 - . Juillet 2013
- Au fur et à mesure de leur élaboration, les documents du PLU ont régulièrement alimenté le dossier de concertation du public : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, etc....

B/ Réunions publiques :

Lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la mairie (salle des mariages, salle du conseil municipal) les 21 et 22 octobre 2011, les principaux éléments du diagnostic du PLU ont été affichés et présentés aux rebigois (exposition de panneaux et présence des élus).

Deux réunions publiques ont été organisées avec l'appui technique du Sicoval, le 18 janvier 2013 et le 11 juillet 2013. Cette information a été relayée par « *La lettre de Rebigue Info* », une information sur le panneau lumineux et une insertion dans « *La Dépêche* » du 6 juillet 2013 ainsi que par la distribution d'un mot d'information dans chaque boîte aux lettres de la commune. Les propriétaires ne résidant pas sur le territoire ont également reçu l'information par courrier.

La réunion du 18 janvier 2013 avait pour objet de présenter les orientations du PADD.

La réunion du 11 juillet a permis de présenter le plan de zonage et le règlement graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les élus en charge de l'urbanisme se sont réunis régulièrement pour des séances de travail avec les services du Sicoval en charge de l'élaboration du PLU.

Deux articles dans « *La Dépêche* » ont fait état de l'avancement du projet le 30 janvier et le 30 juillet 2013.

III – DEMANDES FORMULEES

Dès l'ouverture de la procédure de révision, un registre à disposition du public a été ouvert afin d'y consigner leurs observations.

25 personnes se sont manifestées dans ce registre de concertation.

Les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues par Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme.

L'organisation des 2 réunions publiques a également permis à ceux qui le souhaitaient de s'exprimer.

- a) Demandes de terrains constructibles : la plupart de ces demandes concerne des zones agricoles ou boisées que le SCOT ne permet pas d'utiliser.
- b) Demandes de divisions de parcelles : le minimum parcellaire en zone centrale n'est plus réglementaire et préconisé à 2000 m² (au lieu de 3000 m²) en zone UB. Ces dispositions devraient répondre à la plupart de ces demandes de division.
- c) Demandes de modification de COS en secteur NB : le COS reste fixé à 0.10 dans la zone UB du PLU qui regroupe la zone NBb concernée dans le POS.
- d) Demande de régularisation de surface d'une parcelle construite en zone NBb : le secteur concerné est inclus dans les zones Ah du PLU qui permettra des possibilités d'extension et de construction d'annexes.
- e) Réclamation concernant la zone Ai : la zone Ai a pour but d'indiquer la zone future d'extension du village autour du 2^{ème} demi pixel attribué par le SCOT. Ces terrains sont ainsi protégés de tout aménagement jusqu'en 2020 et pourront être urbanisés ensuite après révision du PLU.
- f) Demande pour que les terrains constructibles au POS le soient au PLU dans la future zone Ai : le tracé de la zone Ai ne recouvre pas complètement les surfaces constructibles au POS. Le potentiel de cette zone doit normalement être limité à 4,5 hectares environ.
- g) Réclamation concernant la percée verte de 15 mètres : la discontinuité entre les hameaux existants décidée au PADD impose une percée par une orientation d'aménagement. La largeur de 15 mètres peut être positionnée là où les propriétaires le décideront, seul accès à la RD 95 ; elle sera utilisable pour l'accès aux cultures et pour l'accès à l'ensemble des parcelles. Le terrain de cette emprise reste l'entière propriété des propriétaires et rentre en ligne de compte pour les minima parcellaires requis.
- h) Demandes pour l'amélioration du débit internet : dans les zones réglementées par une Orientation d'Aménagement, ces réseaux ne relèvent pas du PLU. Néanmoins dans les zones urbaines et à urbaniser, il est indiqué dans l'article 16 du règlement écrit que dans le cas d'opérations d'ensemble, le génie civil pour les réseaux de communication électronique doit être mis en place (article Ua 16).
- i) Agrandissement ou création de nouvelles voies de circulations : les Orientations d'Aménagement permettent de créer de nouvelles voiries mais le PLU instaure aussi un plan de cheminement piétons pour sécuriser les déplacements en centre bourg.
- j) Création de réserves foncières pour les réseaux d'assainissement, eau, télécom... : le PLU intègre le développement des réseaux dans les zones urbanisables et préserve les autres zones.
- k) La gestion du pluvial (zone Ua) : le dimensionnement des bassins d'orage et des retenues d'eau individuelles en cas de fortes précipitations devra être calculée pour ne pas modifier le débit normal des fossés et cours d'eau situés en aval de la zone (article 4 toutes zones).

IV – CONCLUSION

La procédure de concertation a été respectée avec l'organisation de 2 réunions publiques, la mise à disposition d'un registre, l'information par voie de presse, la mise à disposition des documents du PLU aux différentes étapes de sa réalisation.

L'arrêt du PLU tient donc largement compte des questions soulevées et des demandes reçues, ainsi que des recommandations et obligations issues des réunions avec les Personnes Publiques Associées.

V – ARRET DU PLU

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations, puis le conseil municipal aura à approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le débat et l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 23 janvier 2013, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée par la mairie tout au long de la procédure,

Considérant que le PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De tirer et approuver le bilan de la concertation,**
- 2) D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rebigue tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- 3) De soumettre pour avis** le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration.

Tableau voirie

Le service voirie du Sicoval a effectué avec Monsieur Billot le recensement de la voirie communale.

Un tableau recensant toutes les voies communales et les chemins ruraux a ainsi été réalisé :

Voies communales :

Appellation	Longueur
Chemin As Blancs	523 m
Chemin de Bouillonne	691 m
Chemin de Castelveil	551 m
Chemin de Corronsac	483 m
Chemin du Bois de Gantaud	55 m
Chemin du Pin	468 m
Chemin du Vieux Moulin	493 m
Chemin du Fournier Bas	447 m
Chemin de la Croix Blanche	313 m
Impasse des Chênes rouges	128 m
Les Hauts de Rebigue	431 m
Les Terrasses de Rebigue	147 m
Total linéaire	4 730 m

La voirie du lotissement des Terrasses de Rebigue a été incorporée au tableau de voirie car la procédure de rétrocession est actuellement en cours.

Chemins ruraux :

Appellation	Longueur
Chemin d'Aureville	173 m
Chemin de Gimel	1 145 m
Chemin des Livrets	519 m
Chemin du Bois de Gantaud	1 181 m
Chemin le Long	346 m
Total linéaire	3 364 m

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce document.

Travaux église

Dans sa séance du 28 août, Monsieur le Maire avait informé le conseil que l'architecte attendait l'étude et le devis d'une entreprise pour résoudre le problème d'humidité de l'église.

L'entreprise *REY Assèchement* propose le procédé MUR-TRONIC qui, grâce à un boîtier électronique, inverse la capillarité des murs (l'eau descend au lieu de monter). Ce système est garanti 30 ans et ne demande aucun entretien.

Les premiers résultats apparaissent au bout de 2 mois et on peut escompter des résultats complets au bout de 6 mois. Pour gagner en rapidité d'assèchement, il faudra prévoir de piquer les enduits abîmés.

Le devis de l'entreprise Rey Assèchement s'élève à 9 300 € HT, soit sensiblement la même somme que celle votée pour la réalisation d'un drain (pour mémoire 9 130 € HT).

Dans la mesure où le problème d'humidité est résolu, il est possible de chercher une solution de chauffage. Deux entreprises ont été consultées (EEGI et LACLIM). Après visite, l'entreprise LACLIM n'a finalement pas souhaité chiffrer ce projet. Seule l'entreprise EEGI a fait une proposition chiffrée d'un montant de 9 711 € HT pour l'installation de 2 groupes. L'entreprise propose également un destratificateur qui fait descendre l'air chaud et diminue la consommation.

Enfin, un menuisier de Montlaur a été sollicité pour restaurer le meuble de la sacristie. Ce dernier doit proposer un devis après étude plus précise mais la restauration ne devrait pas dépasser 2 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise REY Assèchement pour l'installation du procédé MUR-TRONIC (modèle MT 250) à l'église pour un devis de 9300 € HT selon son devis en date du 10 septembre 2013. Le Conseil Général sera sollicité pour une aide.**
- **De retenir l'entreprise EEGI pour l'installation de 2 groupes réversibles pour le chauffage de l'église (marque MITSUBISHI ELECTRIC) pour un montant de 9 711 € HT selon devis en date du 13 septembre 2013. Le Conseil Général sera sollicité pour une aide.**
- **De demander à Monsieur CUXAC, menuisier à Montlaur de se charger de la restauration du meuble en noyer de la sacristie inscrit au patrimoine mobilier de l'église pour un montant de 2 000 € TTC maximum. Le Conseil Général sera sollicité pour une aide.**

Achat de matériel

Le conseil envisage l'achat d'une centaine de chaises et d'une dizaine de tables pour l'utilisation des salles municipales.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité une dépense d'environ 3 000 € HT pour une centaine de chaises et une dizaine de tables.

Questions diverses

- ➔ **Skate Park** : les adolescents ont déposé en mairie un dossier comprenant plusieurs photos du Skate Park d'Auzeville. Monsieur Echavidre prendra contact avec la mairie d'Auzeville à ce sujet.
- ➔ **Information Bibliothèque** : Le Lecteur du Val et la Bibliothèque municipale de Rebigue organisent le vendredi 11 octobre à 18h30, salle des mariages, une conférence sur le thème de « La Mythologie pyrénéenne à travers les légendes ». Un buffet sera proposé à l'issue de la conférence pour la somme de 7 € (inscriptions auprès de la bibliothèque ou du Lecteur du Val).
- ➔ **Hangar Ladurantie** : Monsieur Charrié rappelle que 2 personnes se sont manifestées auprès de la mairie pour l'acquisition du hangar de la propriété Ladurantie. Le Conseil doit réfléchir pour la prochaine réunion si on souhaite vendre le hangar indépendamment du lotissement ou pas.
- ➔ **Radar pédagogique** : Monsieur Charrié demande si M. Minvielle a pu avancer dans le dossier des radars pédagogiques. M. Minvielle étant absent, ce dossier est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.